Image not found or type unknown

charges de copropriétés pour le syndic

Par **odale**, le **29/12/2021** à **11:11**

Bonjour,

Je voudrai savoir si, dans la gestion d'une copropriété, il peut y avoir dans les charges, la mention : honoraires du syndic, sans nomination d'une personne physique.

Je m'explique : notre syndic familial a vendu son affaire à une grande banque française laquelle a confié la gestion de notre grande copropriété à un syndic avec, par exemple, le nom de LOGIS NEUF.

Ma question est : à qui vont les honoraires ?

Merci.

Par **youris**, le **29/12/2021** à **11:37**

bonjour,

lorsque votre A.G. choisit son syndic, il doit être mentionné par sa raison sociale dans l'ordre du jour et dans son P.V., mais le contrat de votre syndic doit mentionner par quelle personne physique est représentée votre cabinet de syndic

dans ces conditions, je ne pense pas qu'il soit obligatoire de mentionner cette raison sociale dans les décomptes de charges que reçoit chaque copropriétaire.

qu'appelez-vous votre syndic familial ?

voir les liens ci-dessous qui répond à votre question :

changement-de-syndic-votre-syndic-est-rachete/

ufc-quechoisir votre-syndic-vend-son-cabinet

salutations

Par **odale**, le **29/12/2021** à **11:53**

Le syndic était géré par une même famille de père en fils .

le fils héritier a géré notre copropriété pendant des années . Arrivé à l'âge de la retraite il a vendu cette grosse affaire à une banque , mais il en a gardé 17 pour cent , pour ses enfants .

Nous ne savons pas pourquoi , il y a écrit dans la gestion Honoraires syndic .

merci.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés